

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT MAXI RYTHMO

L'abonnement permanent et tout public, **Maxi Rythmo**, créé par le Syndicat Mixte des Transports (SMT) de la Communauté Urbaine De Lille (CUDL), est géré par TRANSPOLE.

1. Abonnement Maxi Rythmo

- 1.1. Utilisable dans le cadre de la tarification de la CUDL, l'abonnement **Maxi Rythmo** est mis à la disposition des clients des lignes régulières de transport en commun de la CUDL.
- 1.2. L'abonnement **Maxi Rythmo** est rigoureusement personnel. Il est composé d'une carte Rythmo nominative avec photographie et d'un coupon valable un mois.
- 1.3. Le prix de l'abonnement, ainsi que les frais de dossier, peuvent être révisés chaque année.
- 1.4. En cas de grève de transporteur, aucun remboursement ne sera consenti.
- 1.5. L'abonnement débute le premier jour d'un mois, il est établi pour 12 mois minimum. Cet abonnement est renouvelé par tacite reconduction, sauf résiliation de l'une ou l'autre des parties, suivant les modalités citées ci-dessous en 5.2 et 5.3.
- 1.6. L'abonnement ne peut être souscrit que par correspondance. Le formulaire doit être accompagné d'une photo d'identité (fond neutre, 35*41, non utilisée, non scannée, non photocopiée) et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
- 1.7. Toute demande d'abonnement devra être effectuée avant le 15 du mois précédent le mois du début d'abonnement (cachet de la poste faisant foi). Aucun titre de transport utilisé ne sera remboursé durant ce délai de 15 jours.
- 1.8. Toute modification de coordonnées (bancaires et postales) devra être signifiée à TRANSPOLE avant le 15 du mois pour prendre effet au mois suivant (cachet de la poste faisant foi) ; de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements ou des envois de coupons.
- 1.9. Titre non reçu : en cas de non-réception du coupon par le payeur ou porteur, aucun remboursement de titres de transport utilisés dans l'attente du coupon ne sera effectué s'il s'avère que le dysfonctionnement n'est pas imputable à TRANSPOLE (adresse correctement inscrite, titre de transport envoyé dans les délais impartis à TRANSPOLE).
- 1.10. La signature du contrat d'abonnement entraîne l'ouverture d'un compte client.

2. Paiement de l'abonnement

- 2.1. Le prix de l'abonnement est un forfait, payable par prélèvement automatique mensuel sur une période de 11 mois. Aucun autre moyen de paiement n'est admis.
- 2.2. L'abonnement est souscrit pour douze mois minimum ; le prix de l'abonnement étant dû dans son intégralité pour cette période. Aucun titre de transport utilisé avant la réception de l'abonnement **Maxi Rythmo** ne sera remboursé.
- 2.3. Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit être fourni).
- 2.4. Le payeur peut être différent de l'abonné de la carte Rythmo.
- 2.5. Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements.
- 2.6. Paiement de l'abonnement :
 - 2.6.1. L'autorisation de prélèvement dûment remplie et signée ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) doivent être retournés en même temps que le formulaire de demande d'abonnement. Le RIB et l'autorisation de prélèvement doivent être concordants.
 - 2.6.2. Le payeur reçoit, avec le titre de transport, un avis indiquant le montant des sommes à prélever sur le compte client. Toute modification tarifaire est répercutée immédiatement sur le prix de l'abonnement et un nouvel avis est adressé. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois sur une période de 11 mois, renouvelable par tacite reconduction, sur un compte bancaire ou postal. Les prélèvements sur un compte épargne ne sont pas autorisés.
 - 2.6.3. Tout changement d'établissement bancaire doit être signalé. Le payeur remplit un nouveau formulaire d'abonnement Maxi Rythmo, une nouvelle autorisation de prélèvement, fournit un RIB ou RIP, et envoie sa demande à TRANSPOLE. En cas de changement de payeur, le nouveau payeur doit adresser à TRANSPOLE un nouveau formulaire d'abonnement signé, accompagné d'un RIB ou RIP. Le payeur doit, pour chacun de ces 2 cas, spécifier la nature de sa demande à l'emplacement prévu à cet effet sur le formulaire. Attention, comme stipulé en 1.8., toute opération ayant une incidence sur les prélèvements ou sur l'adresse d'envoi des coupons doit être signifiée avant le 15 du mois pour prendre effet au premier du mois suivant, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements ou des envois de coupons.
 - 2.6.4. En cas d'impayé(s), les frais de rejet bancaire, hors incident technique non imputable au payeur, sont à la charge du payeur. Si la régularisation du ou des impayé(s) n'est pas effectuée dans les délais accordés par TRANSPOLE, le client sera radié pour douze mois minimum et il sera exposé aux poursuites judiciaires prévues par les lois et règlements en vigueur.
 - 2.6.5. En cas d'impayé, les frais de gestion s'élèvent à 6 €, ces frais sont imputés au payeur comme spécifié en 2.6.4.
 - 2.6.6. Un payeur dont le compte est resté débiteur ne peut pas souscrire de nouveaux contrats d'abonnements TRANSPOLE à paiement différé.

3. Conditions d'utilisation de l'abonnement Maxi Rythmo

- 3.1. La carte Rythmo du porteur et le coupon d'accompagnement doivent être présentés ensemble lors des contrôles. En cas de doute sur l'identité du porteur de la carte, il peut être demandé une justification d'identité.

- 3.2. En cas de détérioration de la carte, le client doit se présenter, muni d'une pièce d'identité, d'une photo d'identité et de 2 € au guichet d'un kiosque TRANSPOLE pour se faire établir une nouvelle carte en échange de sa carte détériorée.
- 3.3. Toute utilisation frauduleuse du titre de transport **Maxi Rythmo** (falsification, contrefaçon...) constatée lors d'un contrôle entraîne le retrait de la carte et du coupon d'accompagnement ainsi que l'établissement d'un procès verbal d'infraction.
- 3.4. Les autres utilisations irrégulières du titre de transport **Maxi Rythmo** ou son oubli, constatées lors d'un contrôle, entraînent le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

4. Perte ou vol

- 4.1. En cas de perte ou de vol de la carte Rythmo et/ou du coupon, le client doit se présenter, muni d'une pièce d'identité, d'une photo d'identité et de 2 € au guichet d'un kiosque TRANSPOLE pour se faire établir une nouvelle carte et/ou un nouveau coupon. Le coupon ne sera remplacé qu'une fois par mois sauf s'il s'agit d'un racket ou d'un vol avec violence sur présentation d'un dépôt de plainte auprès des services de police et d'une pièce d'identité.
- 4.2. Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Aucun remboursement des titres de transport utilisés pendant la période d'absence de coupon ne sera effectué.
- 4.3. Tout coupon **Maxi Rythmo** ou carte Rythmo retrouvé doit être remis dans une agence commerciale TRANSPOLE ou renvoyé par correspondance à TRANSPOLE (TRANSPOLE – Service abonnement permanent **Maxi Rythmo** – BP 1009 – 59701 Marcq-en-Baroeul Cedex).

5. Suspension et résiliation du contrat

- 5.1. Suspension de contrat
 - 5.1.1. Cette possibilité n'est offerte que 2 mois maximum sur une période de 12 mois et à condition que TRANSPOLE soit prévenu par écrit avant le 15 du mois précédant le mois d'utilisation, cachet de la poste faisant foi.
 - 5.1.2. La demande de suspension doit être adressée par écrit à : TRANSPOLE – Service abonnement permanent **Maxi Rythmo** – BP 1009 – 59701 Marcq-en-Baroeul Cedex
 - 5.1.3. En cas de 3^{ème} demande de suspension, l'abonné ne peut se réinscrire avant 6 mois.
- 5.2. Résiliation du contrat à l'initiative du payeur
 - 5.2.1. Le contrat peut être résilié à la demande du payeur au terme de la période initiale d'abonnement de 12 mois dans le mois précédent le terme du contrat. La demande doit être adressée par écrit à : TRANSPOLE – Service abonnement permanent **Maxi Rythmo** – BP 1009 – 59701 Marcq-en-Baroeul Cedex.
 - 5.2.2. En cas de résiliation, l'abonné ne peut se réinscrire avant 6 mois.
 - 5.2.3. Tout mois commencé est dû. Dans tous les cas, la résiliation ne sera effective que le mois suivant la réception du courrier de demande de résiliation.
 - 5.2.4. Les paiements par prélèvement sont automatiquement arrêtés.
 - 5.2.5. Si le compte est débiteur, la résiliation ne prend effet qu'après paiement des sommes dues.
- 5.3. Résiliation du contrat à l'initiative de TRANSPOLE
 - 5.3.1. Le contrat est résilié de plein droit par TRANSPOLE pour les motifs suivants :
 - En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes, contrat non réglé dans sa totalité.
 - En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport **Maxi Rythmo** comme stipulé au paragraphe 3.4.
 - En cas de 2 impayés, même s'ils ont été régularisés.
En cas de résiliation pour un des motifs pré-cités, l'abonné sera radié pour une durée de 12 mois minimum. Il sera alors exposé aux poursuites judiciaires prévues par les lois et règlements en vigueur.
 - 5.3.2. TRANSPOLE signifie la résiliation au moyen d'un courrier recommandé adressé au dernier domicile connu du payeur.

6. Responsabilité du payeur et de l'abonné

- 6.1. Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.
- 6.2. Tout abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la réception de sa carte Rythmo.

7. Dispositions diverses

- 7.1. Le service après-vente de l'abonnement est géré par TRANSPOLE (TRANSPOLE – Service abonnement permanent **Maxi Rythmo** – BP 1009 – 59701 Marcq-en-Baroeul Cedex), à laquelle toute correspondance doit être adressée.
- 7.2. Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement **Maxi Rythmo** font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78 17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.